

Province de Liège  
Arrondissement de HUY  
COMMUNE DE 4540 AMAY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

**PRÉSENTS :** M. TORREBORRE - Président ;  
M. JAVAUX - Bourgmestre ;  
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M LACROIX, M.  
HUBERTY - Échevins ;  
~~M. MELON - Président du CPAS ;~~  
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.  
TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, ~~M. KINET~~, M  
THONON, ~~Mme FRAITURE~~, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, M.  
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;  
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

**OBJET : Redevance sur les prestations administratives – renseignements administratifs – statistiques**  
**– renseignements de population et état-civil – Exercices 2020-2025**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Séance publique**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'en de nombreuses circonstances, des demandes de renseignements administratifs contraignent à des recherches et des coûts importants ;

Considérant qu'il convient de faire supporter par les bénéficiaires les prestations administratives effectuées par le personnel communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

**DÉCIDE**  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1er** – Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les prestations

administratives ·

- Recherche et délivrance par les services de l'Administration communale de tous renseignements administratifs quelconques ,
- Renseignements tirés des registres de population et d'états-civil dans le cadre de recherches généalogiques ;
- Redevance pour les copies de format A4 et format A3 ;
- Formalités et démarches en vue de la constitution du dossier de déclaration de mariage ou de cohabitation légale
- Formalités et démarches entreprises dans le traitement des dossiers de demandes de nationalité, tant par option que par naturalisation.

**ARTICLE 2** – Pour la recherche et la délivrance par les services de l'Administration communale, de tous renseignements administratifs quelconques, en ce compris, notamment l'établissement de toutes statistiques générales, en quelques domaines que ce soit, la redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Elle ne sera cependant pas exigée lorsque la demande émane des Administrations communales, des Centres Publics d'Aide Sociale ou sera destinée à la constitution des dossiers de pension de guerre.

Elle est fixée à 5 € par renseignement.

Lorsque les listings ou demandes multiples sont formulées, les tarifs suivants pourront être appliqués :

- jusqu'à 10 renseignements pour un même dossier . 10 €
- listing de moins de 100 renseignements : 150 €
- listing de 100 à moins de 500 renseignements : 250 €
- listing de 500 à moins de 1000 renseignements · 350 €
- listing de 1000 renseignements et plus : 500 €

Elle est payable au comptant, contre remise d'une quittance.

**ARTICLE 3** – Pour les demandes visant à obtenir des renseignements tirés des registres de population et d'état-civil dans le cadre de recherches généalogiques, la redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Elle est fixée à 30 € et est payable au moment de la demande. En outre, la redevance prévue à l'article 4, s'applique lorsque ces recherches s'accompagnent de demande de photocopies de documents.

**ARTICLE 4** – En ce qui concerne les photocopies, le taux est de 0,15 € par page pour les photocopies sur du papier blanc et impression noire format A4 et de 0,17 € par page pour les photocopies sur du papier blanc et impression format A3.

**ARTICLE 5** – Le taux est fixé à 5€ pour les formalités et démarches entreprises en vue de la constitution du dossier de déclaration de mariage ou de déclaration de cohabitation légale, nonobstant le coût des prestations des traducteurs et interprètes jurés lors de la célébration de mariages ou autres actes de l'état civil.

Le montant dû sera réclamé par le Directeur Financier ou son délégué.

**ARTICLE 6** - Le taux est fixé à 10 € pour les formalités et démarches entreprises dans le traitement des dossiers de demandes de nationalité, tant par option que par naturalisation.

Elle est payable en une fois au moment de l'introduction de la demande, par la personne qui l'introduit.

**ARTICLE 7** – A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 8** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation.

**ARTICLE 9** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

Anne BORGHS

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,  
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Po Jean-Michel JAVAUX

## Avis du Directeur financier

AVIS Postif

DATE DU PRESENT AVIS 07/10/2019 à 13 47

OBJET : REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS  
– STATISTIQUES – RENSEIGNEMENTS DE POPULATION ET ETAT-CIVIL – EXERCICES 2020-2025

SERVICE : Finances

AGENT Alicia Renard

COMMENTAIRE :

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Vervoort', written over a horizontal line.